Nations Unies S/PV.4533



Conseil de sécurité

Cinquante-septième année

Provisoire

4533e séance

Mardi 16 mai 2002, à 10 heures
New York

Président :	Mahbubani	(Singapour)
Membres :	Bulgarie	M. Tafrov
	Cameroun	M. Ekorong A Dong
	Chine	M. Zhang Yishan
	Colombie	M. Rivas
	États-Unis d'Amérique	M. Cunningham
	Fédération de Russie	M. Gatilov
	France	M. Doutriaux
	Guinée	M. Fall
	Irlande	M. Corr
	Maurice	Mme Huree-Agarwal
	Mexique	Mme Lajous
	Norvège	M. Strømmen
	République arabe syrienne	M. Atieh
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. . . .	M. Eldon

Ordre du jour

Résolutions 1160 (1998), 1199 (1998), 1203 (1998), 1239 (1999) et 1244 (1999) du Conseil de sécurité

02-38385 (F)



La séance est ouverte à 10 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Résolutions 1160 (1998), 1199 (1998) 1203 (1998) et 1244 (1999) du Conseil de sécurité

Le Président *(parle en anglais)* : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la République fédérale de Yougoslavie une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Šahović (Yougoslavie) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président *(parle en anglais)* : Conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu lors de ses consultations préalables, je considérerai que le Conseil décide d'inviter au titre de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire M. Jean-Marie Guéhenno, Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

J'invite M. Guéhenno à prendre place à la table du Conseil.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À la présente séance, le Conseil de sécurité entendra un exposé de M. Jean-Marie Guéhenno, Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix.

Je donne la parole à M. Guéhenno.

M. Guéhenno (*parle en anglais*) : Je suis heureux de pouvoir présenter une mise à jour sur l'évolution de la situation au Kosovo depuis qu'un exposé a été fait aux membres du Conseil sur la question pour la dernière fois par M. Steiner, le 24 avril. Je voudrais commencer par les institutions provisoires d'administration autonome.

Le 9 mai, le Gouvernement du Kosovo a soumis à l'Assemblée son projet de programme, fondé sur l'accord du 28 février qui a présidé à la formation du Gouvernement. Les priorités mises en avant dans le programme comprennent la consolidation des structures démocratiques, l'amélioration de l'éducation et des soins de santé, et la promotion du développement économique. Il est aussi centré sur la protection des droits et des intérêts des communautés – notamment le droit au retour – et sur l'intégration régionale, notamment sur un dialogue fructueux avec les autorités de la République fédérale de Yougoslavie.

Malheureusement, la Coalition serbe pour le retour au Kosovo (Koalicija Povratak) – connue sous ses initiales KP – n'a pas encore nommé ses candidats aux trois postes qu'elle s'est vue attribuer dans le Gouvernement. Bien que trois noms soient apparus dans la presse locale le 7 mai, à la suite d'une réunion du KP à Leposavic, il semble que la question des candidats fait l'objet d'un blocage à Belgrade. Cela est regrettable. Premièrement, cela signifie que les Serbes du Kosovo ne sont toujours pas intégrés au processus de prise de décisions et qu'ils n'ont pas participé aux pourparlers sur le programme du Gouvernement. Deuxièmement, cela affaiblit les membres de l'Assemblée qui font partie du KP.

Comme on pouvait s'y attendre, le partage des responsabilités entre les institutions provisoires d'administration autonome et la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK), au sein du même Cadre constitutionnel, engendre quelques frictions. Par exemple, le 9 mai l'Assemblée a débattu de deux questions qui relèvent de la compétence du Représentant spécial – la situation en matière de sécurité à Mitrovica et l'accord sur la démarcation de la frontière entre la République fédérale de Yougoslavie et l'ex-République yougoslave de Macédoine.

Intervenant lors de ce débat, M. Steiner a reconnu le désir bien naturel des représentants élus de débattre de questions qui étaient importantes pour eux. Afin de maintenir le partage des responsabilités établi dans le Cadre constitutionnel, ces questions ont été débattues

lors d'une session officieuse de l'Assemblée. Parallèlement, M. Steiner a souligné le fait que ces débats ne devaient pas détourner l'attention de l'Assemblée des nombreuses questions urgentes qui relèvent effectivement de sa compétence. Il a attiré l'attention de l'Assemblée sur certaines des remarques essentielles faites par les membres du Conseil au cours de la dernière séance – concernant, par exemple, l'inexistence d'une administration multiethnique et les conditions de vie inacceptables des communautés minoritaires – et il a prié l'Assemblée de se concentrer sur ces domaines.

Je suis en mesure de dire que la situation en Mitrovica s'est quelque peu calmée. La MINUK continue son dialogue avec les représentants locaux dans le nord de Mitrovica et avec Belgrade, et elle travaille étroitement avec la KFOR pour maintenir le calme. Concernant la frontière avec l'ex-République yougoslave de Macédoine, la MINUK travaille au sein du Comité conjoint d'experts en vue de trouver des modalités pratiques qui permettront aux fermiers Kosovar Albanais d'avoir accès à leurs terres se trouvant sur la frontière avec l'ex-République yougoslave de Macédoine.

Je voudrais aborder à présent les élections municipales, qui devaient à l'origine, comme le sait le Conseil, se tenir le 21 septembre. En raison d'un retard dans l'approbation du budget des élections – qui a été approuvé par le Conseil permanent de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe le 19 avril – les élections doivent maintenant avoir lieu le 26 octobre. Un élément important des élections de cette année est l'augmentation des responsabilités des corps électoraux locaux. Par exemple, les commissions chargées des élections municipales ont assumé la responsabilité de nommer et de former près de 8 000 scrutateurs pour les bureaux de vote, et le travail visant à créer l'organe provisoire chargé de l'organisation des élections a commencé.

Les élections municipales de cette année donneront aux communautés qui ont boycotté les élections de 2000, en particulier la communauté serbe du Kosovo, une possibilité de participer. Le but est de procéder à l'élection et non pas à la nomination, comme dans certains cas, de tous les membres des conseils municipaux, pour la durée du prochain mandat, qui sera de quatre ans.

(*L'orateur poursuit en français*)

Abordant maintenant les questions qui concernent l'état de droit et l'ordre public, je voudrais informer le Conseil qu'une formation de juges internationaux à Pristina a prononcé la première sentence relative à une affaire de terrorisme, le 10 mai dernier. Le prévenu, qui était accusé du meurtre du chef du bureau yougoslave des passeports à Pristina, en avril dernier, a été condamné à une peine d'emprisonnement de 23 ans. Une autre formation de juges internationaux a récemment prononcé une peine de 15 ans à l'encontre d'un Albanais du Kosovo pour le meurtre d'une femme âgée, Serbe, à Prizren.

La consolidation effective de l'ordre public exige que la MINUK tourne son attention au-delà des limites du Kosovo. C'est la raison pour laquelle, à la fin d'avril, un accord a pu être conclu avec les autorités de la République fédérale de Yougoslavie et de Serbie sur un accord-cadre de coopération policière, qui définit un cadre effectif pour un partage plus systématique d'informations et de renseignements sur un ensemble de domaines concernant l'ordre public.

Le 10 mai dernier, la MINUK a accueilli à Pristina une conférence ministérielle régionale sur le trafic de cigarettes. À cette conférence ont participé des représentants de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, de la Croatie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, du Monténégro, de la Roumanie et de la Serbie, ainsi que le Ministre des finances des institutions provisoires du Kosovo. Dans la déclaration qui a été publiée à l'issue de cette conférence, la Déclaration de Pristina, les participants se sont mis d'accord, entre autres, pour poursuivre leurs efforts afin d'harmoniser les droits de régie, afin de mettre en œuvre une plus grande coordination des efforts pour régler les mouvements de produits dans la région, grâce à de meilleurs échanges d'information, et sur une approche commune en ce qui concerne la perception des droits de douane et des taxes diverses. Un accord a pu également être obtenu pour tenir une conférence de suivi à Zagreb, en septembre prochain, conférence qui comprendra aussi la participation de représentants chargés de la mise en œuvre du Pacte de stabilité.

Le 29 avril, la composante de la MINUK chargé du renforcement des institutions a publié son quatrième rapport sur le système de justice criminelle au Kosovo. Ce rapport conclut que, même si certains domaines restent sujets de préoccupation, les fondations d'un système durable fondé sur les droits de l'homme et sur

l'accès à la justice pour tous ont été mis en place. Les domaines qui restent un sujet de préoccupation sont l'indépendance du pouvoir judiciaire, les conditions de détention et les questions relatives à la santé mentale.

(*L'orateur reprend en anglais*)

En ce qui concerne la question des retours, la MINUK, en collaboration avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), a informé les donateurs le 7 mai, des principes qui guident le processus de retour et leur a présenté les besoins financiers pour 2002, qui s'élèvent à plus de 6 millions d'euros. Le but est d'atteindre un plus grand nombre de retours cette année afin d'inciter des retours plus importants en 2003 et 2004.

Dans son projet de programme, le Gouvernement du Kosovo s'est engagé à démontrer sa volonté à répondre aux souhaits et aux préoccupations des personnes déplacées à l'intérieur du territoire et aux réfugiés. M. Rexhepi, le Premier Ministre, a participé aux célébrations de la Pâque orthodoxe serbe dans le patriarcat de Pec, il s'est entretenu avec des familles ashkali qui sont retournées de Vućitrn et il s'est rendu à la municipalité mixte de Strpce.

Il a fait des déclarations soutenant le droit de toutes les personnes déplacées à rentrer dans leurs lieux d'origine et a demandé la suppression des enclaves. Pour la première fois, un représentant albanais du Kosovo a participé à une visite d'information destinée aux personnes déplacées dans le centre de la Serbie. Mais de nouveaux actes d'intimidation et de violence ont visé les membres des communautés minoritaires. On a notamment jeté des pierres sur des religieuses du monastère de Decani et, pendant la Pâque orthodoxe, plusieurs cimetières ont été profanés.

Récemment il est apparu que les membres des communautés non albanaises du Kosovo souhaitaient participer à la vie municipale: plusieurs groupes ont commencé à prendre des cours d'albanais, y compris les moines du monastère de Decani dans la région de Pec. À Kamenica, dans la région de Gnjilane, des médecins serbes du Kosovo ont participé à une visite de l'hôpital de Gnjilane en vue d'y travailler au moins une fois par semaine.

Les efforts se sont poursuivis afin d'établir ce qui est advenu des personnes qui ont été portées disparues dans toutes les communautés. Comme les membres le savent, c'est encore là l'un des principaux obstacles à la réconciliation. Au début du mois de mai, un groupe d'experts légistes internationaux a commencé à travailler dans l'ancienne morgue gérée par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie à Orahovac, afin d'identifier les dépouilles mortelles de 1 250 personnes environ avant la fin de l'année.

Enfin, je voudrais signaler un événement qui s'est produit le 24 avril et qui n'a donc pas figuré dans le dernier exposé : ce jour là, un tremblement de terre d'une magnitude de 5,4 sur l'échelle de Richter a frappé le Kosovo et provoqué des dégâts dans la région de Gnjilane en particulier. Il a fait un mort et plus de 100 blessés. Le Corps de protection du Kosovo qui, dans la région de Gnjilane, compte maintenant sept membres provenant de communautés minoritaires, a réagi rapidement et efficacement. Plus de 100 de ses membres ont participé directement et ont travaillé en collaboration avec la MINUK et la KFOR. Un comité intermunicipalités a été mis en place afin de coordonner les réponses des quatre municipalités les plus touchées, et un fonds d'urgence a été créé. On a alloué 500 000 euros du fonds de réserve du budget consolidé du Kosovo à ce fonds. Cette réponse est un très bon exemple de solidarité au niveau local aussi bien qu'international dont le but est de venir en aide aux personnes de toutes les communautés qui ont été touchées par le tremblement de terre.

Cet exemple de solidarité en faveur de toutes les communautés correspond à ce que nous aimerions voir dans les institutions provisoires d'administration autonome. C'est là qu'il faudrait donner l'exemple d'une collaboration réelle pour le bien du Kosovo. Il est essentiel, afin de gagner du temps, que les représentants serbes du Kosovo occupent la place qui leur revient au sein du Gouvernement. Toutes les parties doivent s'entraider pour trouver des solutions communes afin qu'il soit possible de régler de manière efficace et durable un grand nombre des problèmes complexes auxquels se heurte le Kosovo - problèmes qui exigeront des concessions de la part de toutes les parties.

La séance est levée à 10 h 25.